



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

25 NOV. 2022

SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Mise en place de la gratuité des inscriptions au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, pour les résidents des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre.

Délibération N°PLV 22-11-66

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 04 novembre 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor jusqu'à 18h20
Mme MEKEL Alexina jusqu'à 18h20	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 18h20	M. TOLA Michel jusqu'à 18h20

8 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. CERCI Bernard
- M. LAUJIN Dominique représenté par M. ZEMBAMA Rodrigue
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par Mme FOUKAN-BARBE Christelle
- M. BOUDHOU Dimitri représenté Mme COLLETIN Marie-Louise
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par M. ARTHEIN Victor

Après ajout à l'ordre du jour voté à l'unanimité, Monsieur Anselme GUSTAVE, donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La Charte de mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du Nord Grande-Terre ratifiée le 15 octobre 2021 par les maires de l'Anse-Bertrand, de Le Moule, de Morne-À-L'eau, de Petit-Canal, de Port-Louis, s'inscrit dans une démarche de modernité, de mise à niveau, d'harmonisation et d'accroissement des services offerts dans les établissements de lecture publique de ce territoire.

Ainsi, les objectifs stratégiques du réseau des bibliothèques et médiathèques du nord Grande-Terre sont de (d') :

- Remettre l'usager au centre des préoccupations,
- Apporter des services innovants et de qualité aux habitants,
- Rendre dynamique le maillage du territoire en optimisant la complémentarité des équipements,
- Contribuer à renforcer et l'identité et l'attractivité du territoire NGT en favorisant le développement et l'efficience de la lecture publique

Ainsi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22 ;
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
Vu la Délibération n° PLV 21-04-31 en date du 07 avril 2021 portant approbation du lancement du projet de mise en réseau des bibliothèques ;
Vu la Délibération n° PLV 22-11-65 en date du 10 novembre 2022 portant adoption du règlement intérieur du réseau des bibliothèques ;
Vu la Charte de mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du Nord Grande-Terre ratifiée le 15 octobre 2021

Considérant la volonté d'harmoniser les conditions d'accès des habitants des communes membres de la CANGT aux ressources des bibliothèques/ médiathèques du réseau NGT ;

Considérant l'approbation du règlement intérieur des bibliothèques ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

Décide :

ARTICLE 1 : Tout usager justifiant de son lieu de résidence sur l'une des cinq communes suivantes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre peut s'abonner gratuitement aux bibliothèques/médiathèques de ce même territoire : Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-À-L'eau, Le Moule,

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt des ressources et d'utilisation des services inclus dans l'abonnement sont identiques pour tous les résidents abonnés aux bibliothèques et médiathèques du réseau NGT.

ARTICLE 3 : Une carte unique d'abonnement sera délivrée à chaque usager inscrit au réseau ; cette carte permettra l'emprunt et le retour des ressources au sein de l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau NGT.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Publiée le : 25/11/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.